Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne

SURESNES

Gestion des Instances
BR/KM – 37.10/18.28

Publication par affichage, le 07 JUIL. 2016

Compte rendu des votes de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2016 en vertu de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Palmarès du concours Vidéo des 11-25 ans
Présentation des travaux du Conseil Communal de la Jeunesse – année scolaire 2015 / 2016

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2016.

Adopté à l'UNANIMITE

DÉCISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (pour information)

COMMUNICATION

Information du Conseil Municipal sur la situation du Village Vacances de Lamoura.
Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés selon la procédure adaptée.

DECISIONS

N°16-028 et 16-047 Passation de conventions de prêts dans le cadre des activités du Musée d'Histoire Urbaine et Sociale.
N°16-029, 16-031, 16-039, 16-040 Autorisations d'ester en justice.
N°16-030 Passation d'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association Accès aux soins, accès aux droits et éducation à la santé (ASDES) au Centre Médical Municipal Raymond Burg
N°16-032 Passation d'un bail pour un appartement situé 11bis, rue Emile Duclaux.
N°16-033 Prise en charge par la Ville du montant d'une franchise d'assurance.
N°16-034 Festival des Vendanges 2016 : passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec TADA Machine pour la scénographie urbaine.
N°16-035 à 16-038, et 16-042, 16-045,16-046,16-048 Mise à disposition à titre gracieux de la salle Jean Vilar du théâtre.
N°16-043 Passation d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours à l'occasion de la Fête Nationale.
N°16-044 Attribution des legs Desbassayns de Richemont et Genteur-Renault pour l'année 2016 – Fête des Rosières.

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GENERALES

N°1 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION ENTRE SURESNES HABITAT ET HAUTS-DE-SEINE HABITAT.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de donner un avis favorable au projet de fusion d'Hauts-de-Seine Habitat et de Suresnes Habitat, à compter du 1er janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches pour demander la fusion des deux offices auprès du Préfet.

Adopté à la MAJORITE (35 POUR dont 6 pouvoirs - 8 CONTRE dont 1 pouvoir : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE)

N°2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de désigner les représentants de la ville de Suresnes, appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris : Mme GUILLOU en tant que titulaire et M. RESPAUT en tant que suppléant.

Adopté à l'UNANIMITE (3 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI) - M. SALLES et Mme HERVE n'ont pas pris part au vote.

N°3 APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE STATIONNEMENT APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le nouveau plan de stationnement applicable à compter du 1er janvier 2017 instaurant la mise en place de trois zones différenciées : une zone blanche gratuite, une zone rouge payante et une zone verte payante ;
- d'approuver les tarifs du stationnement payant sur voirie dans la zone rouge applicables à compter du 1er janvier 2017 ;
- d'approuver les tarifs du stationnement payant sur voirie et des abonnements à destination de l'ensemble des résidents, et des professionnels sous certaines conditions, applicables dans la zone verte à compter du 1er janvier 2017.

Adopté à la MAJORITE (35 POUR dont 6 pouvoirs - 8 CONTRE dont 1 pouvoir : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE)

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°4 ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver l'attribution de la délégation de service public relative à la gestion du stationnement payant sur voirie à la Société Urbis Park Suresnes ;
- d'approuver la convention de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à la MAJORITE (35 POUR dont 6 pouvoirs - 8 CONTRE dont 1 pouvoir : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE)

N°5 ATTRIBUTION D'UNE REMUNERATION A L'ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE LA CULTURE POUR SES FONCTIONS DE PRESIDENT EXERCEES AU SEIN DE LA S.A.E.M. DU THEATRE DE SURESNES « JEAN VILAR ».

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser le versement d'une rémunération à M. Jean-Pierre RESPAUT, Adjoint au Maire à la Culture, pour ses fonctions de Président de la S.A.E.M. du Théâtre de Suresnes « Jean Vilar », à compter du 1er janvier 2015.

Adopté à la MAJORITE (35 POUR dont 6 pouvoirs - 8 CONTRE dont 1 pouvoir : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE)

N°6 ADHESION AU CLUB DES MANAGERS DU COMMERCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES HAUTS-DE-SEINE.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au club des Managers de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine pour un montant de 1 500 € HT, pour une durée d'un an.

Adopté à la MAJORITE (39 POUR dont 7 pouvoirs - 4 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE)

N°7 MAISON POUR LA VIE CITOYENNE ET L'ACCES AU DROIT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la convention avec la Direction Départementale du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation relative à la prise en charge des personnes placées sous-main de justice ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à la MAJORITE (41 POUR dont 7 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, Mme HERVE)

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°8 DESHERBAGE DES COLLECTIONS IMPRIMEES DE LA MEDIATHEQUE ET CESSION A TITRE GRATUIT DES DOCUMENTS.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser la Médiathèque à désaffecter des inventaires les documents retirés des collections, à les estampiller avec la mention « exclus des collections de la médiathèque » et à rayer les codes-barres correspondants ;

- d'autoriser la cession des documents éliminés, à titre gratuit, à des services municipaux, des établissements publics, des entreprises engagées dans une démarche d'économie sociale et solidaire, dont l'entreprise Recyclivre, ou des associations à visée sociale ou culturelle susceptibles d'être intéressées, dont l'association Frater'Cité.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

N°9 DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE TOUT PARTENAIRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISME, NOTAMMENT LE CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION DU « PORTAIL CITOYEN ».

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de tout partenaire institutionnel et organisme, notamment le Conseil Régional, pour la mise en œuvre du « Portail Citoyen » ;

- d'approuver les conventions de financements et leurs avenants y afférents, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à LA MAJORITE (41 POUR dont 7 pouvoirs - 1 CONTRE : Mme HERVE - 1 ABSTENTION : M. SALLES)

VIE DE LA CITE

N°10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RENOVATION DE L'APPARTEMENT TEMOIN SITUE DANS LA CITE-JARDINS, AU 12, AVENUE ALEXANDRE MAISTRASSE.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'accepter le versement à la Ville d'une subvention d'un montant de 7 500 € accordée au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de rénovation de l'appartement témoin situé dans la Cité-Jardins, au 12, avenue Alexandre Maistrasse.

Adopté à l'UNANIMITE

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°11 PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES VENDANGES 2016.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat à passer avec La Poste des Hauts-de-Seine pour l'organisation de l'édition 2016 du Festival des Vendanges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'UNANIMITE

N°12 FESTIVAL DES VENDANGES 2016 : PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE DES METIERS LOUIS BLERIOT.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la convention définissant les modalités du partenariat avec le lycée des Métiers Louis Blériot, dans le cadre de l'édition 2016 du Festival des Vendanges, plus précisément la réalisation par les élèves du lycée de mobiliers et d'éléments de décoration, en contrepartie la Ville prenant en charge le coût de la matière première et des frais généraux, sur présentation de factures, pour un montant maximal de 3 900 € TTC (trois mille neuf cents euros TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à la l'UNANIMITE

N°13 TI COUP D'ŒIL SOU HAÏTI 2016 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de divers organismes publics et privés des subventions d'un montant aussi élevé que possible ou des aides d'ordre matériel en vue de soutenir la 12ème édition de Ti coup d'œil sou Haïti,
- d'approuver les conventions à intervenir entre la Ville de Suresnes et lesdits organismes,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

N°14 ATTRIBUTION DE BOURSES « PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE ».

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver l'attribution de la bourse permis de conduire automobile à 80 % à 9 bénéficiaires ; une charte prévoyant les engagements réciproques des parties sera conclue avec chacun d'eux.

Adopté à la MAJORITE (41 POUR dont 7 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, Mme HERVE)

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°15 NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs (gymnases Berty Albrecht, du Belvédère, des Cottages, Jean Baptiste Aubry, Centre sportif des Raguidelles, stades Maurice Hubert, Jean Moulin, Paul Finch).

Adopté à l'UNANIMITE (4 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE)

N°16 MAISON POUR LA VIE CITOYENNE ET L'ACCES AU DROIT : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION « L'ESCALE ».

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un bureau au profit de l'Association « L'ESCALE », à titre gracieux, au sein de la Maison pour la Vie Citoyenne et l'Accès au Droit, pour la mise en place d'une permanence à destination des femmes suresnoises victimes de violence conjugales ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Adopté à l'UNANIMITE

N°17 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les tarifs des locations de salles municipales, applicables à compter du 1er janvier 2017.

Adopté à la MAJORITE (38 POUR dont 6 pouvoirs – 2 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI – 3 CONTRE dont 1 pouvoir : Mme MEILHAC, M. SALLES, Mme HERVE)

N°18 APPROBATION DES TARIFS DU CINEMA LE CAPITOLE, APPLICABLES A COMPTER DU 7 SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire du cinéma Le Capitole, applicable à compter du 07/09/2016.

Adopté à la MAJORITE (35 POUR dont 6 pouvoirs – 5 ABSTENTIONS : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme BALLUT, M. BALENSI – 3 CONTRE dont 1 pouvoir : Mme MEILHAC, M. SALLES, Mme HERVE)

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

JEUNESSE / ANIMATION

N°19 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CENTRE SOCIAL - ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Centre Social - Animation Globale et Coordination » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

N°20 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF P@SS 92.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la convention à passer avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville au dispositif P@ss92 pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Adopté à l'UNANIMITE

FAMILLE, SANTE ET SOCIAL

N°21 MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION D'ADHESION POUR LES BENEFICIAIRES DE LA MAISON DES AIDANTS, DES ALIZES ET DE LA CLEF D'OR.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le tarif de 15 euros minimum applicable à compter du 1er septembre 2016 pour l'adhésion aux structures de prévention Maison des Aidants et les Alizés, et pour la Clef d'or ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à l'UNANIMITE (4 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE)

N°22 AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE PASSEE AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE INSERTION A SURESNES.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec le Département des Hauts-de-Seine pour le fonctionnement de l'Espace Insertion à Suresnes pour les années 2014 à 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

AFFAIRES SCOLAIRES

N°23 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE VERSAILLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU « PLAN NUMERIQUE POUR L'ECOLE ».

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la mise en œuvre du programme « Plan numérique pour l'école » visant à doter de classes mobiles les écoles suresnoises dans la limite maximale d'un coût d'investissement de 210 000 euros (deux cent dix mille euros) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles qui, selon les conditions d'éligibilité de l'appel à projets, seront plafonnées à un montant de 4 000 euros (quatre mille euros) par classe mobile dans la limite de 3 classes mobiles par école candidate, soit une recette totale maximale de 84 000 euros (quatre-vingt-quatre mille euros) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente entre la ville de Suresnes et l'Académie de Versailles.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

N°24 ECOLE PRIVEE SAINT-LEUFROY : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'accepter le paiement à l'école Saint-Leufroy, au titre de la participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles pour l'année 2015/2016, d'une somme de 822,92 € (huit cent vingt-deux euros et quarante-vingt-douze centimes), par élève d'âge maternel suresnois.

Adopté à la MAJORITE : 37 POUR dont 6 pouvoirs - 6 CONTRE dont 1 pouvoir : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme BALLUT, M. BALENSI, Mme MEILHAC)

N°25 PARTICIPATION DE LA VILLE DE SURESNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SURESNOIS AYANT ETE ADMIS DANS LES ECOLES PRIVEES AU COURS DE L'ANNEE 2015/2016.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'accepter le remboursement aux communes ou aux écoles sous contrat des frais de scolarité occasionnés par la fréquentation au sein de ces établissements d'enfants suresnois au cours de l'année scolaire 2015/2016 (forfait par enfant établi à 762.25 €).

Adopté à la MAJORITE : 37 POUR dont 6 pouvoirs - 6 CONTRE dont 1 pouvoir : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme BALLUT, M. BALENSI, Mme MEILHAC)

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°26 REMBOURSEMENTS INTERCOMMUNAUX DES FRAIS DE SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'accepter les demandes de remboursement présentées par les communes recevant dans leurs établissements des enfants suresnois, sur la base de 762,25 € par enfant,
- de réclamer aux communes dont la Ville accueille les enfants le même montant, conformément au principe de réciprocité,
- dans l'hypothèse où certaines communes proposeraient un autre taux de remboursement, d'accepter ledit taux dans la limite de 762,25 € et de le facturer à ces communes, conformément au principe de réciprocité.

Adopté à l'UNANIMITE

N°27 MESURES DE CARTE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2016 / 2017.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de donner un avis favorable aux mesures d'ouvertures de classes aux écoles élémentaires Noor Inayat Khan et Honoré d'Estienne d'Orves ainsi qu'à la mesure de fermeture de classe à l'école maternelle Honoré d'Estienne d'Orves ;
- de donner un avis favorable à la demande d'ouverture de classe à l'école maternelle Henri Dunant, dans l'attente des éventuels ajustements de la carte scolaire du mois de juin.

Adopté à l'UNANIMITE

CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT

N°28 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE DE PLAIN-PIED AU STADE JEAN MOULIN ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'accepter la réalisation des travaux de construction d'un bloc sanitaire au stade Jean Moulin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires en vue de réaliser ces travaux et à signer les documents y afférents, notamment en ce qui concerne la déclaration préalable.

Adopté à l'UNANIMITE

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

REGLEMENTATION

N°29 PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN, A LA MAINTENANCE ET AUX TRAVAUX SUR LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'accepter l'avenant n°1 au marché relatif à l'entretien, à la maintenance et aux travaux sur les ascenseurs et monte-charges, conclu avec la société OTIS, afin d'intégrer l'ascenseur situé boulevard Henri Sellier / rue de Chevreul, pour un montant forfaitaire annuel de 1300 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

N°30 PASSATION D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT AU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE FRAIS AVEC LA SOCIETE NEVAFOOD.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 de transfert du marché relatif à la fourniture de produits de la mer et d'eau douce frais, de la société NEVAFOOD, domiciliée 15, Cours d'Alsace 94619 RUNGIS, à la société TRANSGOURMET SEAFOOD, domiciliée 15, Cours d'Alsace 94619 RUNGIS ;

- d'autoriser M. le Maire à le signer.

Adopté à l'UNANIMITE (3 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme MEILHAC, M. SALLES, Mme HERVE)

N°31 MARCHE PUBLIC RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE MOBILIERS URBAINS DE SIGNALETIQUE ET D'INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MUNICIPALES ET COMMERCIALES.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la mise à disposition, l'entretien et la gestion de mobiliers urbains de signalétique et d'information sur les activités municipales et commerciales, conclu pour une période de douze ans ferme, avec la société NAJA MOBILIER URBAIN, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre B 380 462 135, domiciliée 13, avenue de la République 92400 Courbevoie.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°32 AVENANT N°1 DE PROLONGATION AU MARCHE RELATIF A LA LOCATION ET A LA MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION MULTIFONCTION ET D'IMPRIMANTES LASER MONOCHROME ET COULEURS, AVEC LA SOCIETE RICOH.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 janvier 2017 du marché conclu avec la société RICOH ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

N°33 MARCHE PUBLIC RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION AVEC SERVICES ASSOCIES.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du lot n°1 « location et maintenance de matériels d'impression multifonction et d'imprimantes laser monochrome et couleur avec accessoires, logiciels et prestations associées à destination des services administratifs et des écoles », avec le groupement conjoint constitué de la société CANON FRANCE (mandataire solidaire), domiciliée 17, quai du président Doumer 92400 Courbevoie, et de la société BNP PARIBAS LEASE GROUP, domiciliée 46/52, rue Arago 92 400 Puteaux pour la prise en charge du financement, pour une durée ferme de 4 ans, sans maximum ni minimum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du lot n°2 « location et maintenance de matériels d'impression, de presses numériques avec accessoires, logiciels et prestations associées à destination du service Reprographie », avec la société RICOH France, domiciliée 7/9, avenue Robert Schuman 94150 Rungis, pour une durée ferme de 4 ans, sans maximum ni minimum.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

RESSOURCES HUMAINES

N°34 REACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de réactualiser le tableau des effectifs du personnel communal.

Adopté à la MAJORITE (39 POUR dont 7 pouvoirs – 2 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI - 2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°35 PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DE L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE SURESNES.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2ème classe titulaire avec l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la ville de Suresnes, en vue d'exercer les fonctions de gestionnaire administratif à compter du 1er juillet 2016 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une même période sans excéder une durée maximale de trois ans ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- de décider que, conformément aux textes en vigueur, l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la ville de Suresnes, soit tenue de rembourser, au 31 décembre de chaque année, pour l'agent mis à disposition, les frais de rémunération, les prestations d'action sociale, les charges sociales et l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versées à ce dernier au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.).

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

N°36 PASSATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SURESNES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « PARIS OUEST LA DEFENSE » POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES : POLITIQUE DE LA VILLE, ASSAINISSEMENT ET EAU, GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, ECLAIRAGE PUBLIC, TRANSPORTS, PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les conventions de mise à disposition de service au nombre de 6 à passer avec l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » pour l'exercice des compétences transférées suivantes : Politique de la ville, Assainissement et eau, Gestion des déchets ménagers et assimilés, Eclairage public, Transports, Plan Climat-air-énergie territorial ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à la MAJORITE (41 POUR dont 7 pouvoirs – 2 CONTRE : M. SALLES, Mme HERVE)

ENVIRONNEMENT / RESEAUX

N°37 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, la participation de la Ville s'élevant à hauteur de 40% du coût des études et des travaux, pour les voies suivantes : impasse des Cherchevets / rue des Paréchaux, rues Worth / des Terres blanches, Villa de la station / rue du Fécheray ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

AMENAGEMENT

N°38 GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE AU LOGEMENT FRANCILIEN POUR LA REHABILITATION DE 9 LOGEMENTS SITUES AU 27, RUE DE VERDUN.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'accorder la garantie pour l'emprunt contracté par le Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 452 077,47 € (quatre cent cinquante-deux mille soixante-dix-sept euros et quarante-sept centimes), destinés à financer la réhabilitation de 9 logements sis 27, rue de Verdun, par convention ;
- d'approuver la convention de réservation de logements à passer avec le Logement Francilien ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

Adopté à la MAJORITE (41 POUR dont 7 pouvoirs – 2 CONTRE : M. SALLES, Mme HERVE)

N°39 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'O.P.H. SURESNES HABITAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE STRUCTURE D'HEBERGEMENT DANS UN IMMEUBLE SIS 27, BOULEVARD HENRI SELLIER.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le versement à l'O.P.H. Suresnes Habitat d'une subvention d'un montant de 703 865 euros pour le financement de la structure d'hébergement dans l'immeuble sis 27, boulevard Henri sellier (cette subvention sera versée en fonction de l'avancement des travaux et sur présentation de factures) ;
- d'approuver la signature de la convention de réservation en contrepartie de la subvention versée pour le financement de la structure d'hébergement dans l'immeuble sis 27, boulevard Henri sellier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Adopté à la MAJORITE (41 POUR dont 7 pouvoirs – 2 CONTRE : M. SALLES, Mme HERVE)

FINANCES

N°40 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DU CLOS DU PAS-SAINT-MAURICE.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association du Clos du Pas-Saint-Maurice de 23.000 euros.

Adopté à la MAJORITE (39 POUR dont 7 pouvoirs – 2 CONTRE : M. SALLES, Mme HERVE – 2 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI)

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°41 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME DE SURESNES.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le Compte Administratif 2015 de l'Office de tourisme.

Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE)

M. BONNE ne prend pas part au vote.

QUESTIONS ORALES

Fait à Suresnes, le 07 JUIL. 2016

MAIRIE DE SURESNES HAUTS DE SEINE

Christian DUPUY
Maire de Suresnes
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine
Vice-Président du Territoire Paris Ouest La Défense

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).